



N° 15491*01



**ATTESTATION OUVRANT DROIT AU REGIME PRIVILEGIE DE TAXATION
PREVU A L'ALINEA 3 DE L'ARTICLE 265 *NONIES* DU CODE DES DOUANES**

A remplir par les installations bénéficiaires (grandes consommatrices d'énergie, qui exercent une activité mentionnée à l'annexe I de la directive 2003/87/CE et qui relèvent de la liste des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone conformément à l'annexe de la décision n°2014/746/UE du 27/10/2014) qui utilisent des houilles, lignites et cokes et/ou des produits énergétiques des tableaux B et C de l'article 265 du code des douanes et à remettre au fournisseur et au bureau de douane

A- Renseignements relatifs à l'installation bénéficiaire		
1	Nom :	
2	Adresse :	
3	N° SIRET :	
4	Intitulé de l'activité mentionnée à l'annexe I de la directive 2003/87/CE	
5	Code NACE / CPA / PRODCOM visés à l'annexe de la décision 2014/746/UE du 27/10/2014	

B- Renseignements relatifs à l'entreprise		
6	Nom ou raison sociale :	
7	Adresse :	
8	N° SIREN :	

C- Nom et qualité du signataire de la présente attestation		
9		

D- Désignation du bureau de douane de rattachement de l'installation bénéficiaire		
10		

E- Raison sociale et adresse du fournisseur		
11		

F- Désignation des produits énergétiques admis au bénéfice du régime privilégié de taxation livrés par le fournisseur désigné au E				
		Produits	Codes NC	Estimation des quantités bénéficiant du taux réduit au titre de l'année en cours
12	<input type="checkbox"/>	Houilles lignites et cokes		en tonne ou MWh :
13	<input type="checkbox"/>	Produits énergétiques des tableaux B et C de l'article 265 du code des douanes		en HL ou tonne par code NC :

G- Engagement de l'installation bénéficiaire				
Par la présente, nous attestons remplir les deux conditions cumulatives suivantes :				
14	Condition 1*	<input type="checkbox"/>	Installation exerçant une activité mentionnée à l'annexe I de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 et relevant de la liste établie par la décision 2014/746/UE de la Commission, du 27 octobre 2014, qui détaille les secteurs et sous-secteurs (code NACE/CPA/PRODCOM) considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone, pour la période 2015-2019	
15	Condition 2**	<input type="checkbox"/>	Installation dont les achats d'électricité, de chaleur et d'autres produits énergétiques représentent au moins 3 % de la valeur de sa production	
15bis		<input type="checkbox"/>	Installation pour laquelle le montant total des taxes applicables à l'électricité et aux produits énergétiques représente au moins 0,5 % de la valeur ajoutée	

* le critère est à remplir au titre de l'année civile au cours de laquelle l'attestation s'applique

** le critère est à remplir au cours de l'année civile qui précède la période au titre de laquelle l'attestation s'applique

16	Fait à :	Signature :
	Le :	